



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 41	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 5 décembre 2023

Vote(s) pour : 44
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 11 décembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-12-11-BD-13 :

Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens, avec les établissements d'enseignement supérieur métropolitains retenus dans le cadre du dispositif Pacte Compétences Grand Est 2021-2023.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

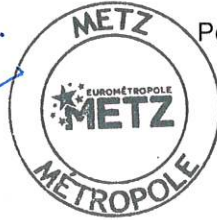
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU les demandes formulées par les établissements d'enseignement supérieur du territoire,
VU la convention d'objectifs et de moyens, dispositif Pacte Compétences 2021-23, avec CentraleSupélec en date du 23 mai 2022,
VU la convention d'objectifs et de moyens, dispositif Pacte Compétences 2021-23, avec l'Université de Lorraine-ENIM en date du 14 avril 2022,
VU l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens, dispositif Pacte Compétences 2021-23, projet CaMéX-IA avec ENSAM en date du 25 mai 2022,
VU la convention d'objectifs et de moyens, dispositif Pacte Compétences 2021-23, projet Plateforme technique de formation Soudage et Matériaux Grand-Est en date du 25 mai 2022,
CONSIDERANT la nécessité de modifier les documents contractuels initiaux des établissements d'enseignement supérieur afin de garantir la bonne mise en œuvre des projets,

APPROUVE les quatre avenants entre Metz Métropole et les établissements d'enseignement supérieur, dont les projets sont joints en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants précités dont les projets sont joints en annexe.

Metz, le 12 décembre 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



CentraleSupélec

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET CENTRALESUPELEC –
DISPOSITIF PACTE COMPETENCES 2021-2023**

PROJET « Photonique@GrandEst »

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1

Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD,
dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2023,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

CentraleSupélec

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de
l'éducation

Domicilié : sis 3 rue Joliot Curie – 91192 GIF-SUR-YVETTE

Représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Romain SOUBEYRAN,

Pour son Campus de Metz, situé 2 rue Edouard Belin - 57070 METZ

Représenté par sa Directrice, Madame Delphine WOLFERSBERGER,

Ci-après dénommé « CentraleSupélec », ou « CentraleSupélec, Campus de Metz » ou

« le bénéficiaire »

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz soutient fortement les ambitions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire.

En 2022, l'Eurométropole a ainsi apporté une aide complémentaire aux établissements d'enseignement supérieur relevant de son territoire, et soutenus dans le cadre du « Pacte Compétences Grand Est » 2021-23.

Les projets, dont « Photonique@GrandEst », s'inscrivent par ailleurs dans le cadre de la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 (au titre de l'ambition 1, action « Renforcer les capacités de formation et de recherche »).

La convention adoptée en mai 2022 a pour objet de définir les conditions d'utilisation du soutien alloué par l'Eurométropole de Metz au bénéficiaire dans le cadre du projet.

Il est proposé un avenant à la convention afin de modifier le détail des délais de réalisation.

ARTICLE 1 – DELAIS DE REALISATION

Il est proposé de modifier l'article 2.3 de la convention initiale intitulé « Délais de réalisation » comme suit :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Il est établi pour la période du 11 décembre 2023 au 30 juin 2024.

Les actions prévues dans le cadre de la convention initiale devront être réalisées et acquittées avant le 30 juin 2024. Les pièces justificatives, visées à l'article 4 de la convention initiale, seront transmises avant le 30 septembre 2024.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour METZ MÉTROPOLE
La Vice-Présidente déléguée

Pour CENTRALESUPELEC
Le Directeur Général

Anne FRITSCH-RENARD

Romain SOUBEYRAN

Pour CENTRALESUPELEC
Visa de la Directrice du Campus de Metz

Delphine WOLFERSBERGER



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
L'EUROMETROPOLE DE METZ ET L'UNIVERSITE DE LORRAINE-ENIM –
DISPOSITIF PACTE COMPETENCES 2021-2023**

PROJET « ARTIC Learning Factory Product »

Entre,
D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1

Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD,
dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2023,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

Université de Lorraine – ENIM

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de
l'éducation

Domicilié : 34 cours Léopold, CS 25233, 54052 NANCY CEDEX

Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hélène BOULANGER,

Ci-après dénommée « UNIVERSITE DE LORRAINE » ou « le bénéficiaire »

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz soutient fortement les ambitions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire.

En 2022, l'Eurométropole a ainsi apporté une aide complémentaire aux établissements d'enseignement supérieur relevant de son territoire, et soutenus dans le cadre du « Pacte Compétences Grand Est » 2021-23.

Les projets, dont « ARTIC Learning Factory Product », s'inscrivent par ailleurs dans le cadre de la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 (au titre de l'ambition 1, action « Renforcer les capacités de formation et de recherche »).

La convention adoptée en avril 2022 a pour objet de définir les conditions d'utilisation du soutien alloué par l'Eurométropole de Metz au bénéficiaire dans le cadre du projet.

Il est proposé un avenant à la convention afin de modifier le détail des délais de réalisation.

ARTICLE 1 – DELAIS DE REALISATION

Il est proposé de modifier l'article 2.3 de la convention initiale intitulé « Délais de réalisation » comme suit :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Il est établi pour la période du 11 décembre 2023 au 31 août 2024.

Les actions prévues dans le cadre de la convention initiale devront être réalisées et acquittées avant le 31 août 2024. Les pièces justificatives, visées à l'article 4 de la convention initiale, seront transmises avant le 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lorraine
La Présidente

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Hélène BOULANGER

Anne FRITSCH-RENARD



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET L'ECOLE NATIONALE
SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS –
DISPOSITIF PACTE COMPETENCES 2021-2023**

PROJET « CaMéX-IA Grand Est »

Entre,
D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1

Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD,
dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2023,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
ayant le statut de grand établissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation,
régie par le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié

Domicilié : sise 151 boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS

Représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Laurent CHAMPANEY,

Pour son Campus de Metz, situé 4 rue Augustin Fresnel-57070 METZ Cedex

Représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane FONTAINE,

Ci-après dénommé « ENSAM » ou « Campus ENSAM de Metz » ou « le bénéficiaire »

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz soutient fortement les ambitions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire.

En 2022, l'Eurométropole a ainsi apporté une aide complémentaire aux établissements d'enseignement supérieur relevant de son territoire, et soutenus dans le cadre du « Pacte Compétences Grand Est » 2021-23.

Les projets, dont « CaMéX-IA Grand Est - Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence », s'inscrivent par ailleurs dans le cadre de la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 (au titre de l'ambition 1, action « Renforcer les capacités de formation et de recherche »).

L'avenant n°1 adopté en mai 2022 a pour objet de définir les conditions d'utilisation du soutien alloué par l'Eurométropole de Metz au bénéficiaire dans le cadre du projet.

Il est proposé un second avenant afin de modifier le détail des délais de réalisation.

ARTICLE 1 – DELAIS DE REALISATION

Il est proposé de modifier l'article 2.3 de la convention initiale intitulé « Délais de réalisation » comme suit :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Il est établi pour la période du 11 décembre 2023 au 31 août 2024.

Les actions prévues devront être réalisées et acquittées avant le 31 août 2024. Les pièces justificatives seront transmises avant le 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les autres dispositions de l'avenant n°1 non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Le Directeur Général de l'ENSAM

Anne FRITSCH-RENARD

Laurent CHAMPANEY

Visa du Directeur du Campus
ENSAM de Metz

Stéphane FONTAINE



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET L'ECOLE NATIONALE
SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS –
DISPOSITIF PACTE COMPETENCES 2021-2023**

**PROJET « Plateforme technique de formation
Soudage et Matériaux Grand-Est »**

Entre,
D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1

Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD,
dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2023,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
ayant le statut de grand établissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation,
régie par le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié

Domicilié : sise 151 boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS

Représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Laurent CHAMPANEY,

Pour son Campus de Metz, situé 4 rue Augustin Fresnel-57070 METZ Cedex

Représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane FONTAINE,

Ci-après dénommé « ENSAM » ou « Campus ENSAM de Metz » ou « le bénéficiaire »

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz soutient fortement les ambitions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire.

En 2022, l'Eurométropole a ainsi apporté une aide complémentaire aux établissements d'enseignement supérieur relevant de son territoire, et soutenus dans le cadre du « Pacte Compétences Grand Est » 2021-23.

Les projets, dont « Plateforme technique de formation Soudage et Matériaux Grand-Est », s'inscrivent par ailleurs dans le cadre de la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 (au titre de l'ambition 1, action « Renforcer les capacités de formation et de recherche »).

La convention adoptée en mai 2022 a pour objet de définir les conditions d'utilisation du soutien alloué par l'Eurométropole de Metz au bénéficiaire dans le cadre du projet.

Il est proposé un avenant à la convention afin de modifier le détail des délais de réalisation et des dépenses subventionnables d'investissement.

ARTICLE 1 – DELAIS DE REALISATION

Il est proposé de modifier l'article 2.3 de la convention initiale intitulé « Délais de réalisation » comme suit :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Il est établi pour la période du 11 décembre 2023 au 31 août 2024.

Les actions prévues dans le cadre de la convention initiale devront être réalisées et acquittées avant le 31 août 2024. Les pièces justificatives, visées à l'article 4 de la convention initiale, seront transmises avant le 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 – DETAIL DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES (Annexe 1)

Il est proposé de modifier l'annexe 1 de la convention initiale intitulé « Détail des dépenses subventionnables » comme suit :

Dépenses d'investissement

Connexion cellule robot et l'ensemble des équipements (poste à souder, capteurs, robot) au réseau de connexion à distance X-Remote	5 600 €
Machine de découpe thermique 4.0	76 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	81 600 €

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Le Directeur Général de l'ENSAM

Anne FRITSCH-RENARD

Laurent CHAMPANEY

Visa du Directeur du Campus
ENSAM de Metz

Stéphane FONTAINE

Résumé de l'acte

057-200039865-20231211-2023-12-BD13-DE

Numéro de l'acte : 2023-12-BD13
Date de décision : lundi 11 décembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens, avec les établissements d'enseignement supérieur métropolitains retenus dans le cadre du dispositif Pacte Compétences Grand Est 2021-2023.
Classification : 8.1 - Enseignement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/12/2023
Numéro AR : 057-200039865-20231211-2023-12-BD13-DE
Document principal : 99_DE-13.pdf

Historique :

13/12/23 21:25	En cours de création	
13/12/23 21:27	En préparation	Catherine DELLES
13/12/23 22:08	Reçu	Catherine DELLES
13/12/23 22:08	En cours de transmission	
13/12/23 22:08	Transmis en Préfecture	
13/12/23 22:16	Accusé de réception reçu	